



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : LEVIN Loïc

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00171 U6201

Adresse du projet : 2 Rue Charles Moisson 62300 Lens

Déposé en mairie le : 20/08/2025

Reçu au service le : 22/08/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

2M SAS 2M

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ Afin d'intégrer le bâtiment à la séquence urbaine, on prendra les mesures qui suivent :

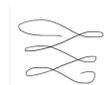
- L'enduit de la façade sera un léger ton pierre et non un blanc. Les encadrements des baies seront un ou deux tons plus foncés que le fond de la façade.

- La teinte des menuiseries sera un gris coloré comme le gris quartz. les petits bois seront placés à l'extérieur du vitrage.

- Le modèle de la porte sera un modèle simple, plein avec une imposte rectangulaire sans dessin géométrique complexe.

Dans tous les cas il faut éviter un aspect noir et blanc fort banalisant et regrettable pour la présentation du monument.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Loic LEVIN  
Le 22/09/2025 à 18:47

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Loic LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Monument aux morts de la compagnie des mines de Lens situé à 62498|Lens|Route de Béthune. avenue de la Fosse 12..